

Date de la convocation	4 décembre 2024
Membres en exercice	168
Présents	61
Représentés	42

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

n°D20241212 – 06d

Objet : Adhésion de la commune de Le Faget au Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération de la commune de Le Faget en date du 15 octobre 2024, en faveur de son adhésion à Réseau31, pour les compétences suivantes :

Domaine du Petit Cycle de l’Eau

- B. Assainissement Collectif :
- B1 : Collecte des Eaux Usées
 - B2 : Transport des Eaux Usées
 - B3 : Traitement des eaux usées

Considérant que dans le cadre de cette adhésion, des discussions ont été menées en vue d’étudier le transfert de ces compétences ainsi que l’évolution tarifaire pour les usagers. Au cours de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et font l’objet du protocole joint en annexe ;

Considérant que conformément aux dispositions de l’article 7.1 des statuts, cette adhésion prendra effet à la date de l’arrêté préfectoral ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d’approuver, conformément aux dispositions de l’article 7.1 de nos statuts, l’adhésion de la commune de Le Faget à Réseau31 qui sera rattachée à la Commission territoriale n° 9 – Sud Lauragais ;

Article 2 : d’approuver le transfert de la compétence suivante/des compétences suivantes :

B. Assainissement Collectif :

- B1 : Collecte des Eaux Usées
- B2 : Transport des Eaux Usées
- B3 : Traitement des eaux usées

Article 3 : d’approuver le protocole ci-annexé ;

Article 4 : d’autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s’y rapportant ;

Article 5 : d’approuver la modification statutaire induite par cette adhésion et de solliciter Monsieur le Préfet pour prendre l’arrêté correspondant.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : Protocole de transfert

**PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES
DU DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LA COMMUNE DU FAGET
AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE
RESEAU31**

Compte tenu du contexte réglementaire actuel avec le transfert obligatoire en 2026 des compétences assainissement collectif aux communautés de communes, de la complexité de plus en plus grande de ce domaine et des compétences et valeurs du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (Réseau31) en la matière, la commune a décidé d'anticiper cette échéance en adhérant à Réseau31 et en lui le transférant l'ensemble des compétences de l'assainissement collectif :

- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
 - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

Cette adhésion et transfert a fait l'objet de discussions entre les deux parties. Dans le cadre de ces échanges, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du présent protocole.

Le transfert complémentaire des compétences prend effet au **1^{er} janvier 2025**.

1 - Reprise des contrats et des conventions existantes

Réseau31 s'engage à reprendre et à maintenir jusqu'à leur terme l'ensemble des contrats et conventions existantes :

Un procès-verbal sera établi contradictoirement pour fixer la liste des marchés publics et autres contrats à transférer, le ou les marchés de maîtrise d'œuvre, autres marchés de travaux, et autres contrats de prestations de service ou de délégation de service public.

2 - Tarification
2.1. Redevance

Les tarifs 2024 sur la commune et sur l'ensemble de Réseau31 :

LE FAGET	ASS COLL	Part fixe HT	Part fixe TTC	Part variable HT	Part variable TTC	Facture 120 m ³ TTC avec AERAG à 0,25€/m ³	Facture 120 m ³ HT	Part variable HT pas assujetti à TVA	Part variable TTC pas assujetti à TVA	Facture 120 m ³ TTC avec AERAG à 0,25€/m ³	Prix moyen du m ³ assaini HT pour 120 m ³	Prix moyen du m ³ assaini TTC pour 120 m ³	%	Variation pour 2,0 m ³ en TTC
TARIFICATION Commune	TARIFS 2024	pas assujetti à TVA	90,00 €	pas assujetti à TVA	3,42 €	533,40 €	pas assujetti à TVA	pas assujetti à TVA	4,445 €					
TARIFICATION Réseau31		69,36 €	76,30 €	1,45 €	1,60 €	300,70 €	243,36 €	2,028 €	2,506 €				-43,6%	- 234,70 €

La différence existante entre les 2 tarifs est très importante avec un tarif de la commune du FAGET supérieur à plus de 43% du tarif de Réseau31 pour une consommation de 120 m² en 2024.

Le transfert des compétences eaux usées à Réseau31 va permettre aux usagers de la commune de bénéficier d'une diminution très importante dans le temps de la facture. (233 € de moins en 2024 pour 120 m³).

Il est décidé la mise en place d'une convergence tarifaire afin d'attirer sous 3 ans au tarif unique de Réseau31.

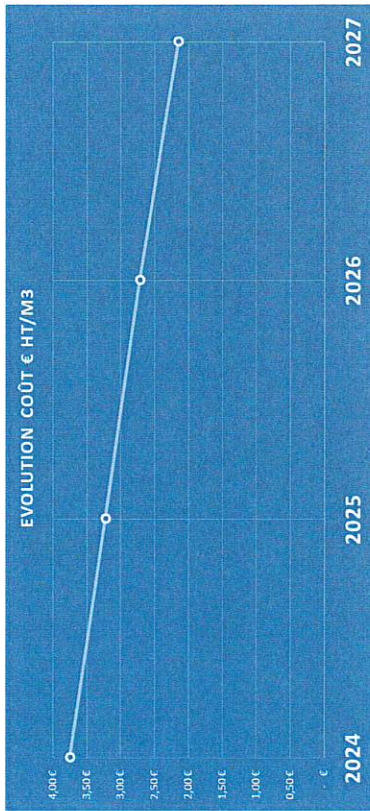
La convergence suivante est ainsi proposée en fonction des évolutions estimées (+2%/an) de la tarification unique de Réseau31 :

Ainsi les usagers de la commune seront alignés sur la tarification unique et solidaire de Réseau31 en vigueur sur l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2027.

Lissage du tarif vers tarif unique 3 ans :

	PART FIXE		PART VARIABLE		Prix moyen total pour 120 m ³ HT et redevance AERAG (0,25€/m ³)	Prix moyen total pour 120 m ³ TTC et redevance AERAG (0,25€/m ³)
	HT	TTC (10%)	HT	TTC (10%)		
2024	81,00 €	90,00 €	3,08 €	3,42 €	3,75 €	4,42 €
2025	75,00 €	82,50 €	2,60 €	2,86 €	3,23 €	3,80 €
2026	75,00 €	82,50 €	2,10 €	2,31 €	2,73 €	3,25 €
2027	73,61 €	80,97 €	1,54 €	1,69 €	2,15 €	2,62 €

*Evaluation tarif unique de Réseau31 en 2027 avec comme hypothèse une augmentation annuelle moyenne de 2%/an



2.2 Participation au financement de l'Assainissement collectif

Les PFB, PFAC et PFAC-AD demandées auprès des futurs propriétaires qui vont se raccorder au réseau d'assainissement collectif (habitations postérieures ou existantes à la création du réseau) seront celles délibérées par Réseau31 dès le 1^{er} janvier 2025.

La perception de ces participations sera assurée par les services de Réseau31 en coordination avec les services de la commune et de son prestataire.

3- Finances, dette et investissements

La redevance et les participations au financement de l'assainissement collectif sont les deux composantes essentielles des recettes du service de l'assainissement collectif.

Elles participent aux remboursements des coûts d'exploitation, des dotations aux amortissements des ouvrages existants et futurs, des annuités des emprunts et aux investissements qui seront réalisés par Réseau31 sur le périmètre communal.

Il est acté par le présent protocole que seuls des résultats positifs des sections fonctionnement et investissement du budget assainissement de la commune seront transférés à Réseau31 et permettront ainsi, en fonction de leur importance, de réaliser des travaux sur les ouvrages de la commune dans le PPI actuel de Réseau31, sans impacter les autres opérations programmées au PPI.

La commune ne transfère pas de dette à Réseau31.

4- Pilotage

En complément des réunions de commission territoriale, une réunion de pilotage du service aura lieu chaque année entre les services de Réseau31 et les élus de la commune afin de faire un bilan général sur le service.

D'une manière générale, le pilotage du service d'assainissement collectif est assuré par Réseau31 en collaboration avec les élus représentants de Réseau31.

5- Facturation

Réseau31 réalisera dès la date du transfert la facturation de l'assainissement collectif aux usagers du service. Un travail entre service de réseau31 et de la commune sera réalisé afin de croiser les fichiers des abonnés eau potable et assainissement collectif, de contrôler leur intégrité et d'assurer la continuité de service.

Fait à _____, le _____,

Pour RESEAU31

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte
De l'Eau et de l'Assainissement
De Haute-Garonne

Pour la Commune du FAGET

Francis CALMETTES

Maire du FAGET

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 031-200023596-20241212-CS_20241212_6D1-DE

